

**Annexe à l'arrêté de
permis de construire n°PC 092 078 23 E 0010**

**Présentation synthétique des mesures prévues pour Eviter, Réduire, Compenser (E.R.C.)
les incidences négatives du projet sur l'environnement et la santé humaine**

➤ **Rappels**

L'évaluation environnementale permet de décrire et d'apprécier de manière appropriée les incidences notables directes et indirectes du projet sur la population et la santé humaine, la biodiversité, les terres, le sol, l'eau, l'air, le climat, les biens matériels, le patrimoine culturel et le paysage, et les interactions entre ces différents facteurs.

Les mesures prévues par le maître d'ouvrage pour éviter, réduire et compenser les effets négatifs du projet sur l'environnement et la santé humaine sont détaillées dans l'étude d'impact figurant dans le dossier de demande de permis de construire.

Le présent document, dans lequel sont présentées de façon synthétique ces mesures (sous forme de tableaux), est fourni en appliquant des dispositions contenues dans les articles L.424-4 du Code de l'Urbanisme et L.122-1-1 du Code de l'Environnement :

Article L.424-4 du Code de l'Urbanisme

« Lorsque la décision autorise un projet soumis à évaluation environnementale, elle comprend en annexe un document comportant les éléments mentionnés au I de l'article L.122-1-1 du Code de l'Environnement. »

Article L.122-1-1 du Code l'Environnement (extrait)

« I - (...) La décision de l'autorité compétente est motivée au regard des incidences notables du projet sur l'environnement. Elle précise les prescriptions que devra respecter le maître d'ouvrage ainsi que les mesures et caractéristiques du projet, destinées à éviter les incidences négatives notables, réduire celles qui ne peuvent être évitées et compenser celles qui ne peuvent être évitées ni réduites. Elle précise également les modalités du suivi des incidences du projet sur l'environnement ou la santé humaine (...) »

Synthèse des mesures E.R.C. en phase opérationnelle

Les mesures énoncées ci-après sont celles présentées dans l'étude d'impact. Elles seront complétées par les dispositions de la future Charte Chantier Faibles Nuisances (C.C.F.N.) rédigée par le promoteur en tenant compte notamment de la démarche environnementale poursuivie pour cette opération.

Sont ajoutés *en italique*, pour information, les rappels, sous forme simplifiée, des dispositions intrinsèques du projet liées à sa conception qui ne sont donc pas classées au sein des mesures E.R.C. (ces dispositions intrinsèques sont présentées plus en détails dans l'étude d'impact figurant dans le dossier de demande de permis de construire).

Thématiques	Catégorie	Mesures		Modalités de suivi
		Type*	Enoncé	
Vulnérabilité du projet au changement climatique	Risques naturels	-	<i>Pour mémoire, les travaux nécessaires au projet respectent les dispositions prévues par le Plan de Prévention des Risques d'Inondation (P.P.R.I.) de la Seine dans les Hauts-de-Seine.</i>	-
	Environnement / Bilan carbone	-	<i>Pour mémoire, les travaux nécessaires au projet respectent les objectifs fixés par la Réglementation Environnementale (RE) 2020.</i>	
Qualité de l'air	Activité du chantier en général	MR	Mises en œuvre de mesures afin de limiter les émissions atmosphériques de polluants (CO ₂ , particules fines, etc.) et les émissions de poussières liées à l'usage des divers véhicules et engins de chantier (humidification des sols, mise en place d'un dispositif de nettoyage des roues, si nécessaire, des véhicules de chantier avant leur départ du site, etc.).	Contrôle régulier
		MR	Nettoyage hebdomadaire des différents postes de travail par chaque entreprise.	
		MR	Sensibilisation des entreprises aux méthodes de travail permettant de réduire les projections de poussières.	
		MR	Exécution des travaux suivant des méthodologies constructives et des moyens matériels empêchant la dispersion de matériaux fins ou pulvérulents munis de filtre à poussières et/ou avec aspiration intégrée, etc.).	
		MR	Utilisation d'engins de chantiers respectant les normes d'émissions en matière de rejets atmosphériques.	
		MR	Bâchage des bennes mises en place sur le chantier pour le tri et le stockage des déchets.	
		MR	Interdiction de réaliser des feux à l'intérieur du chantier.	
Qualité environnementale des sols	Activité du chantier en général	ME	Collecte contrôlée des effluents (huile de décoffrage, laitance de béton, solvants et produits de nettoyage, etc.)	Contrôle régulier Mise à disposition des Fiches de Données de Sécurité (FDS) aux entreprises (fiches indiquant les procédures à mettre en œuvre notamment lors de la manipulation de produits dangereux et celles à adopter en cas de déversement accidentel). Avertissement des services de l'Etat (A.R.S. et Police de l'Eau) en cas de pollution accidentelle lesquels préconiseront des mesures de sauvegarde.
		ME	Récupération et stockage des huiles usées et des liquides hydrauliques dans des réservoirs étanches avant leur évacuation par un professionnel agréé.	
		ME	Réalisation hors site des opérations d'entretien et de maintenance des engins de chantier.	
		ME	Contrôle des engins nécessaires aux travaux avant leur accès sur le chantier (transmission hydraulique, sertissages, etc.)	
		ME	Stockage, nettoyage et ravitaillement des engins de chantier exclusivement sur des zones réservées à cet effet.	
		ME	Récupération systématique des déchets et évacuation à destination des filières de collecte adaptées.	
		ME	Mise en place et maintien pendant toute la période du chantier de sanitaires temporaires conformes.	

* ME : Mesure d'Evitement ; MR : Mesure de Réduction ; MC : Mesure de Compensation

Thématiques	Catégorie	Mesures		Modalités de suivi
		Type*	Enoncé	
Qualité environnementale des sols (suite)	Activité du chantier en général (suite)	ME	Mise en place d'un affichage sur lequel seront indiquées les coordonnées de la ou des personnes à contacter en cas de problème au cours du chantier (notamment en cas de pollution).	-
		MR	Mise à disposition des entreprises d'un kit d'intervention d'urgence en cas de déversement accidentel de produits potentiellement polluants.	-
	Opérations de dépollution	MR	Excavation puis évacuation hors site à destination de filières de traitement adaptées des terres nécessaires à la réalisation du projet (implantation des bâtiments, aménagements extérieurs) ¹ .	Suivi des mesures assuré par un Maitre d'œuvre spécifique (conformément à la méthodologie nationale), indépendant des prestataires en charge des opérations de dépollution. Contrôle du respect des objectifs de réhabilitation réalisé en fin de travaux avec rédaction d'un rapport de récolement.
Eaux souterraines	Activité du chantier en général	ME	Mesures communes avec celles énoncées précédemment dans la thématique « <i>Qualité environnementale des sols</i> ».	-
		MR		
	Travaux spécifiques	ME	Mise en place, avant le démarrage des travaux, d'un écran de soutènement étanche et continu (type pieux sécants ou paroi moulée), suffisamment descendu en profondeur pour limiter les arrivées d'eau résiduelles par le fond de fouille et d'un dispositif associé de pompage ² .	Encadrement des débits et des volumes prélevés dans un dossier Loi sur l'Eau présenté préalablement aux autorités compétentes. Suivi des volumes et des débits assuré par la mise en place de compteurs (comptes rendus réguliers adressés à la Police de l'Eau susceptible de procéder par contrôles inopinés sur site). Avertissement des services de l'Etat (A.R.S. et Police de l'Eau) en cas de pollution accidentelle lesquels préconiseront des mesures de sauvegarde.
Eaux superficielles	-	ME	Mesures communes avec celles énoncées précédemment dans la thématique « <i>Qualité environnementale des sols</i> ».	-
		ME	Prise en compte du risque d'inondation lié à la crue de la Seine (mise à l'arrêt du chantier en cas d'alerte de débordement du fleuve susceptible de présenter un risque d'inondation du chantier jusqu'à la levée de l'alerte, démontage et transport hors de la zone inondable de tout matériel susceptible de faire obstacle à l'écoulement des eaux en lit majeur de la Seine, évacuation des stockages des substances polluantes dans un délai de 48 heures, interdiction du stockage de polluants en fond de fouille ou sous la cote des Plus Hautes Eaux Connues (P.H.E.C.), etc.).	
		MR	Mesures communes avec celles énoncées précédemment dans la thématique « <i>Qualité environnementale des sols</i> ».	

* ME : Mesure d'Evitement ; MR : Mesure de Réduction ; MC : Mesure de Compensation

¹ Rappel : Au stade des investigations effectuées sur les sols par le bureau d'études SOLPOL lors de l'élaboration de l'étude d'impact jointe dans le dossier de demande de permis de construire (cf. plus précisément à son chapitre 3.3.3), les observations et analyses ainsi réalisées montrent des teneurs conformes aux critères de l'arrêté du 12 décembre 20141 fixant les conditions d'acceptation des terres dans les Installations de Stockage de Déchets Inertes (ISDI).

² Les eaux pompées seront rejetées vers un exutoire autorisé par les services compétents.

Thématiques	Catégorie	Mesures		Modalités de suivi
		Type*	Enoncé	
Assainissement	-	MR	Raccordement des canalisations des eaux usées et des eaux vannes de la base vie au système d'assainissement existant dans le respect de la réglementation sanitaire en vigueur.	Contrôle régulier.
		MR	Si nécessaire, mise en place d'un dispositif de nettoyage des roues des véhicules de chantier avant leur départ du site (mise en place d'un débourbeur, avec traitement, voire récupération des eaux sales).	
		MR	Collecte et prise en charge par des entreprises spécialisées de toute matière pouvant rendre les réseaux d'évacuation impropres à leur usage (eaux chargées de laitance de béton, etc.).	
Eau potable	-	MR	Réalisation d'un branchement provisoire de chantier conforme à la législation en vigueur ainsi qu'aux prescriptions du concessionnaire.	Suivi régulier des consommations afin de prévenir d'éventuelles dérives.
		MR	Mise en place d'équipements économes en eau.	
		MR	Sensibilisation du personnel des différentes entreprises intervenant sur le chantier à une gestion économe de l'eau.	
Biodiversité	Zones humides	-	-	-
	Natura 2000	-	-	-
	Z.N.I.E.F.F.	-	-	-
	Autres zonages écologiques (A.P.B., E.N.S., etc.)	-	-	-
	Continuités écologiques	-	-	-
	Habitats et flore	ME	Mise en place de barrières rigides de protection aux abords des espaces verts situés à proximité du site ¹ / Mise en place d'une clôture d'au moins 1,50 m de hauteur au-delà de la zone couverte par la projection de la ramure des arbres localisés dans la partie sud de ces abords (entre le site et la rue Royer) afin de protéger leur système racinaire.	Contrôle régulier du dispositif mis en place dès le début des travaux préparatoires et maintenu pendant toute la durée du chantier.
		ME	Gestion des espèces exotiques envahissantes (EEE) (arrachage des plants identifiés en prélevant au maximum le système racinaire puis évacuation à destination d'un centre de traitement adapté en fonction de l'espèce (centre de méthanisation, site de compostage ou site d'incinération)).	Contrôle régulier (notamment afin de repérer de manière précoce l'apparition éventuelle de nouveaux sujets d'espèces invasives).
		ME	Mise en œuvre de mesures prophylactiques contre l'introduction et la prolifération d'EEE (contrôle de l'origine des matériaux extérieurs utilisés pour éviter l'importation de terres contaminées, nettoyage de tout matériel entrant en contact avec les espèces invasives avant leur sortie du site et à la fin du chantier, etc.).	
		MR	Couverture des bennes de stockage des déchets présentes sur le chantier afin de limiter les nuisances liées à l'émission des poussières susceptibles d'impacter les végétaux avoisinants et d'engendrer une réduction de la photosynthèse.	
	Faune	ME	Eviter de créer des cavités dangereuses pour la petite faune en les obstruant.	Contrôle régulier (notamment afin de vérifier qu'aucun animal n'est bloqué dans une cavité avant de la condamner).
		MR	Limiter la pollution lumineuse.	
		MR	Limiter les nuisances acoustiques (cf. mesures prévues dans la thématique intitulée « Bruit et vibration » ci-après).	

* ME : Mesure d'Evitement ; MR : Mesure de Réduction ; MC : Mesure de Compensation

¹ A ce stade, ces zones, localisées aux abords nord et sud du site, sont repérées de façon indicative sur une illustration figurant dans le chapitre 4.1.1.7 de l'étude d'impact (cf. page 253 de ce document). Elles figureront de façon plus précise dans le Plan d'Installation du Chantier (PIC) défini avant travaux, lequel permettra d'identifier notamment tous les espaces verts à protéger dans le voisinage du site.

Thématiques	Catégorie	Mesures		Modalités de suivi
		Type*	Enoncé	
Paysage	-	MR	Assurer, pour chaque entreprise, la propreté de la zone de chantier mais également de ses abords (nettoyage des postes ou zones de travail, de l'intérieur et des abords des cantonnements, etc.).	Contrôle régulier.
		MR	Contrôle de la propreté des roues des véhicules de chantier avant leur départ du site.	
		MR	Mise en place d'une clôture sur la totalité du pourtour du site et entretien régulier de celle-ci.	
Déchets	-	MR	Elaboration par les entreprises intervenant sur le chantier d'un Schéma d'Organisation et de Gestion des Déchets (SOGED) afin de respecter les exigences réglementaires et environnementales du Maître d'Ouvrage.	Fourniture systématique de Bordereaux de Suivi des Déchets (BSD) pour tous les types de déchets. Suivi des évacuations du chantier par la tenue quotidienne d'un registre (notifiant le jour d'évacuation, le type de matériaux évacués, le tonnage évacué, la destination du camion, la décharge, etc.).
		MR	Sensibilisation du personnel des entreprises (et des sous-traitants) intervenant sur le chantier à la gestion des déchets par : - la remise, dès leur arrivée, d'un livret d'accueil comportant un volet Environnement - l'affichage des documents relatifs à la gestion des déchets et au respect de l'environnement (consignes, instructions, etc.).	
		MR	Imposition du tri sélectif des déchets des cantonnements.	
		MR	Application de principes constructifs visant à réduire les déchets de chantier (mise en œuvre de produits pré-calpinés, etc.).	
		MR	Bâchage des bennes pour éviter l'envol des produits légers ou de la poussière.	
		MR	Evacuation des déchets dès que les bennes sont remplies (aucun trop plein toléré).	
		MR	Mise en place d'une signalétique claire indiquant la nature des déchets autorisés pour chaque benne facilitant ainsi le tri (avec collecte des déchets dangereux dans des bacs spécifiques).	
		MR	Nettoyage régulier de la zone dans laquelle les bennes de stockage sont disposées.	
		MR	Enlèvement des bacs de déchets dangereux par une société prestataire spécialisée.	
Circulations automobiles	-	MR	Mise en place d'une signalétique appropriée pour assurer la sécurité et le bon fonctionnement du chantier (stockage, déchargement, etc.) susceptible d'évoluer en fonction des impératifs du chantier.	Dispositions de circulation des camions arrêtées en accord avec les services compétents en matière de voirie.
		MR	Mise en place d'un dispositif de protection (béton sur polyane, dalle de répartition ou équivalent) aux abords de l'entrée et la sortie de chantier.	
		MR	Mise en place d'une organisation spécifique (incluant si nécessaire le recours à un homme trafic) afin de planifier avec précision les approvisionnements nécessaires au déroulement du chantier.	
		MR	Communication aux entreprises d'un document précisant les consignes et le plan de circulation à suivre pour accéder au chantier (document mis à jour autant que besoin suivant les contraintes extérieures et de phasage des travaux).	

* ME : Mesure d'Évitement ; MR : Mesure de Réduction ; MC : Mesure de Compensation

Thématiques	Catégorie	Mesures		Modalités de suivi
		Type*	Enoncé	
Circulations douces	-	ME	Respect de l'interdiction au public ainsi qu'aux personnes ne satisfaisant pas aux règles de sécurité (casque, chaussures de sécurité, etc.) d'accéder au chantier.	Contrôle régulier.
		MR	Mise en place d'une clôture de chantier et d'un dispositif de contrôle d'accès.	
		MR	Mise en place d'une signalétique et d'aménagements provisoires adaptés pour contourner en toute sécurité les installations de chantier ainsi que les entrées / sorties des véhicules nécessaires à son fonctionnement.	
		MR	Mise en place d'une signalétique intérieure au chantier et fourniture aux entreprises, a minima, des circuits d'accès (plans format adéquat, sous plastique, sur panneaux bois) et des indications des accès aux escaliers, monte charges en service, sanitaires, etc.	
Transports en commun	-	-	-	-
Patrimoine	-	-	-	-
Bruit et vibration	-	MR	Respect, par les entreprises, des dispositions réglementaires en vigueur relatives à la limitation du niveau sonore des bruits aériens, émis par des groupes moto-compresseurs, par les moteurs à explosion ou à combustion interne et les matériels de chantier.	Contrôle régulier.
		MR	Utilisation d'engins de chantier dont la puissance et le dimensionnement sont adaptés aux tâches à accomplir.	
		MR	Exploitation des différents engins utilisés lors du chantier en-dessous de leur capacité maximale.	
		MR	Sensibilisation du personnel des entreprises (et des sous-traitants) intervenant sur le chantier à la limitation des bruits sur le chantier.	
		MR	Obligation de respecter l'arrêté municipal définissant les horaires de travail sur la commune.	
Emission de lumière	-	MR	Attention particulière portée à la localisation et l'orientation des éclairages nécessaires au déroulement du chantier.	Contrôle régulier.
Biens matériels	-	-	-	-
Santé humaine	-	-	Se reporter aux mesures prises en compte dans certaines des thématiques énoncées précédemment indissociables de la santé humaine telles que la qualité environnementale des sols, la qualité de l'air, le bruit et les vibrations, l'assainissement, l'eau potable, les déchets et l'émission de lumière.	Participation du Coordonnateur Sécurité et Protection de la Santé (C.S.P.S.) à l'organisation du chantier et à son bon déroulement afin de minimiser les risques d'accidents sur le personnel (lequel sera informé et sensibilisé sur les risques du chantier et comment les éviter).

* ME : Mesure d'Évitement ; MR : Mesure de Réduction ; MC : Mesure de Compensation

Synthèse des mesures E.R.C. en phase exploitation

Sont ajoutés *en italique*, pour information, les rappels, sous forme simplifiée, des dispositions intrinsèques du projet liées à sa conception qui ne sont donc pas classées au sein des mesures E.R.C. (ces dispositions intrinsèques sont présentées plus en détails dans l'étude d'impact figurant dans le dossier de demande de permis de construire).

Thématiques	Catégorie	Mesures		Modalités de suivi
		Type*	Enoncé	
Vulnérabilité du projet au changement climatique	Risques naturels	-	<i>Pour mémoire, le projet a été conçu dans le respect des dispositions prévues par le Plan de Prévention des Risques d'Inondation (P.P.R.I.) de la Seine dans les Hauts-de-Seine.</i>	-
	Environnement / Bilan carbone	-	<i>Pour mémoire, le projet a été conçu dans le respect des objectifs fixés par la Réglementation Environnementale (RE) 2020.</i>	
		-	<i>Pour mémoire, le projet prévoit la mise en œuvre de matériaux lui permettant de limiter, à travers l'examen du phénomène d'îlot de chaleur urbain (ICU), son impact sur le changement climatique.</i>	-
Qualité de l'air	-	-	-	-
Qualité environnementale des sols	-	-	-	-
Eaux souterraines	-	ME	Raccordement du projet au réseau d'assainissement existant.	-
		ME	Aucun prélèvement ou déversement dans les eaux souterraines.	-
		ME	Aucune infiltration directe ne sera réalisée (pas de puits filtrant, puisard). Seule une infiltration diffuse des eaux pluviales sera réalisée.	-
		ME	Mise en œuvre d'un cuvelage du sous-sol jusqu'à la cote de + 27,05 NGF ² permettant d'éviter, en cas de crue d'occurrence décennale, tout transfert de matières polluées contenues dans le niveau de sous-sol à destination de la nappe.	-
Eaux superficielles	-	-	<i>Pour mémoire, le projet a été conçu dans le respect des dispositions réglementaires édictées pour la zone C du Plan de Prévention du Risque d'Inondation (P.P.R.I.) de la Seine dans les Hauts-de-Seine dans lequel il se situe. Il intègre ainsi des dispositions spécifiques prévues pour satisfaire au respect des règles concernant la zone d'expansion des crues et du principe de compensation définies par ce plan et donc pour minimiser autant que possible sa vulnérabilité face au risque d'inondation en cas de crue.</i>	-
		-	<i>Pour mémoire, le projet a été conçu avec son raccordement au réseau d'assainissement local. Aucun prélèvement ou déversement ne sera réalisé dans la Seine.</i>	-
Assainissement	-	ME	Mise en place d'un système de gestion des eaux pluviales conçu pour satisfaire les prescriptions du règlement du service départemental d'assainissement des Hauts-de-Seine en vigueur visant à ce que les ruissellements d'eaux pluviales soient gérées à la source autant que possible, c'est-à-dire sur l'emprise du projet ³ .	-

¹ Ces dispositions sont présentées en détail dans le document intitulé « Attestation de prise en compte du P.P.R.I. » joint dans la pièce 4.5 du dossier de demande de permis de construire pour ce projet. Elles sont également reprises en détail dans le Mémoire en réponse rédigé pour répondre aux différentes recommandations émises par la Mission Régionale d'Autorité environnementale (M.R.Ae) Ile-de-France dans son avis n°APJIF-2025-005 en date du 12 février 2025 sur l'étude d'impact et sur le projet.

² Afin d'être protégés des crues faibles ou moyennes, le P.P.R.I. autorise la réalisation des sous-sols à usage de stationnement en cuvelage étanche jusqu'à 2,50 m sous la cote de casier (en l'occurrence jusqu'à la cote de + 27,05 NGF, la cote de casier dans le secteur dans lequel est localisé le site du projet étant de + 29,55 NGF. Au-delà de cette limite, ils doivent être inondables pour servir de bassin de stockage à la crue, et permettre l'équilibrage des pressions sur la structure du bâtiment (des ouvertures sont ainsi prévues au-dessus de la cote de casier afin de permettre à l'eau d'accéder directement à ces niveaux).

³ Permettant une infiltration diffuse des eaux pluviales, les espaces verts en pleine terre, les espaces verts sur sous-sol et les toitures végétalisées permettront d'abattre les pluies courantes (c'est-à-dire des pluies de 10 mm sur 24h), sans générer de ruissellement. Seules les surfaces imperméables (toitures et revêtements étanches) généreront des ruissellements pour les faibles pluies. Les eaux issues de ces surfaces seront gérées par dans le fond de deux ouvrages d'infiltration dimensionnés pour la gestion des volumes de ruissellement d'eaux pluviales en cas de pluie de référence (pluies de retour 30 ans) : un premier ouvrage de type bassin à l'air libre positionné en limite sud du site, un second ouvrage de type bassin enterré positionné en limite nord, sous la future venelle développée dans le projet.

* ME : Mesure d'Evitement ; MR : Mesure de Réduction ; MC : Mesure de Compensation

Thématiques	Catégorie	Mesures		Modalités de suivi
		Type*	Enoncé	
Eau potable	-	MR	Mise en place d'équipements économes en eau (débits réduits, chasses d'eau double commande, etc.).	-
Biodiversité	Zones humides	-	-	-
	Natura 2000	-	-	-
	Z.N.I.E.F.F.	-	-	-
	Autres zonages écologiques (A.P.B., E.N.S., etc.)	-	-	-
	Continuités écologiques	-	Pour mémoire, le projet intègre, dans sa conception, la création de nouveaux espaces végétalisés favorables au développement de continuités écologiques locales et à l'attractivité du site pour la biodiversité, ces espaces offrant ainsi des lieux d'échanges, de nourrissages, de repos et/ou de nidifications qui n'existe pas ou peu actuellement. Le site pourra ainsi devenir un relais et un refuge pour bon nombre d'espèces faunistiques recensés dans le secteur d'étude.	-
		-	Pour mémoire, le projet intègre, dans sa conception, la plantation d'une haie bocagère composée d'espèces indigènes le long de la limite nord du site et qui, à terme, constituera à l'échelle locale une continuité écologique favorable au développement de la biodiversité notamment en servant de refuge pour la faune et en permettant la reconstitution d'écosystème.	-
		-	Pour mémoire, et conformément à la réglementation en vigueur, l'utilisation de produits phytopharmaceutiques (PPP), plus communément appelés « pesticides » (terme englobant les herbicides, les fongicides, les insecticides, les acaricides, etc.), est proscrite pour l'entretien des espaces végétalisés du projet.	-
	Habitats et flore	-	Pour mémoire, le projet intègre, dans sa conception, la création de nouveaux espaces végétalisés favorables au développement de continuités écologiques locales et à l'attractivité du site pour la biodiversité, ces espaces offrant ainsi des lieux d'échanges, de nourrissages, de repos et/ou de nidifications qui n'existe pas ou peu actuellement. Le site pourra ainsi devenir un relais et un refuge pour bon nombre d'espèces faunistiques recensés dans le secteur d'étude.	Réflexion à engager en faveur de l'adoption d'une gestion écologique et différenciée des espaces paysagers et d'un entretien raisonné consistant à mettre en œuvre des pratiques d'entretien respectueuses de l'environnement et de la biodiversité.
		-	Pour mémoire, le projet prévoit, dans sa conception, la mise en œuvre d'un cortège végétal pluristratifié (arbres, arbustes, herbacées) inspirée de celle du Bassin parisien Nord, composée d'espèces végétales diversifiées adaptées aux conditions climatiques, dont au minimum 70 % des sujets relèvent d'espèces d'essences indigènes et d'espèces ayant un potentiel allergisant faible ou modéré (en référence à la classification défini par le Réseau National de Surveillance Aérobiologique).	
	Faune	-	Pour mémoire, le projet intègre, dans sa conception, la création de nouveaux espaces végétalisés favorables au développement de continuités écologiques locales et à l'attractivité du site pour la biodiversité, ces espaces offrant ainsi des lieux d'échanges, de nourrissages, de repos et/ou de nidifications qui n'existe pas ou peu actuellement. Le site pourra ainsi devenir un relais et un refuge pour bon nombre d'espèces faunistiques recensés dans le secteur d'étude.	
		-	Pour mémoire, le projet intègre, dans la conception d'une partie de ses clôtures, la mise en œuvre de portails et de grilles à barreaudages facilitant les échanges de la petite faune entre le site et son environnement.	
		-	Pour mémoire, le projet intègre, dans sa conception, des luminaires dont le flux lumineux sera orienté vers le sol.	
		-	Pour mémoire, le projet intègre, dans sa conception, des aménagements (pour constituer des gîtes pour insectes) et / ou l'implantation de mobilier adapté (tels que des nichoirs pour l'avifaune dans les arbres et / ou au niveau de la toiture des constructions) favorables à la réappropriation du site par la faune locale.	

* ME : Mesure d'Evitement ; MR : Mesure de Réduction ; MC : Mesure de Compensation

Thématiques	Catégorie	Mesures		Modalités de suivi
		Type*	Enoncé	
Paysage	-	-	-	-
Déchets	-	ME	Gestion et tri des déchets des logements (ordures ménagères, emballages et verre) des surfaces du projet par la mise en place de Bornes d'Apport Volontaire (BAV) enterrées réparties dans 2 points de collecte distincts positionnés à chaque extrémité de la venelle prévue dans le projet, dans sa partie nord, accessibles depuis le boulevard Gallieni et la rue des Augustins.	-
Circulations automobiles	-	-	-	-
Circulations douces	-	-	<i>Pour mémoire, conçu en retrait des alignements définis actuellement sur le boulevard Gallieni, à l'ouest, et sur la rue des Augustins, à l'est, par rapport à ces voies, le projet dégage des espaces supplémentaires (destinés à être rétrocédés à la collectivité)au bénéfice d'aménagements en faveur des circulations douces</i>	-
	-	-	<i>Pour mémoire, le projet intègre, dans sa conception, une superficie totale de 737 m² pour la réalisation de locaux pour le stationnement des vélos à destination des logements et d'occupants des bureaux.</i>	-
Transports en commun	-	-	-	-
Patrimoine	-	-	-	-
Bruit et vibration	Bruit	-	<i>Pour mémoire, le projet a été conçu de sorte à développer un maximum de logements traversants disposant d'au moins une chambre donnant sur le cœur d'îlot du projet afin de garantir, en particulier la nuit, un meilleur confort acoustique aux habitants.</i>	-
	Vibration	-	-	-
Emission de lumière	-	-	<i>Pour mémoire, le projet est tenu de respecter les prescriptions techniques concernant la conception et le fonctionnement des installations lumineuses réglementées par un arrêté ministériel du 27 décembre 2018 relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses, en particulier les installations lumineuses destinées à l'éclairage des bâtiments (compris l'illumination de leurs façades et leur éclairage intérieur émis vers l'extérieur), à l'éclairage extérieur destiné notamment à favoriser la sécurité des déplacements des personnes et des biens ainsi que le confort des usagers sur l'espace public ou privé, ainsi que des parcs et jardins.</i>	-
Biens matériels	-	-	-	-
Santé humaine	Bruit	-	<i>Pour mémoire, les façades des bâtiments seront conçues pour présenter des valeurs d'isolement acoustique conformes aux objectifs fixés par la réglementation afin d'assurer le confort de leurs occupants.</i>	-
	Autres	-	Se reporter aux mesures prises en compte dans d'autres thématiques énoncées précédemment indissociables de la santé humaine (autres que le bruit abordé ci-avant) telles que la qualité environnementale des sols, la qualité de l'air, l'assainissement, l'eau potable, les déchets et l'émission de lumière.	-

* ME : Mesure d'Evitement ; MR : Mesure de Réduction ; MC : Mesure de Compensation